

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick Mennucci - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 002-050/13/BC

■ Approbation d'une convention avec Réseau Ferré de France relative à la pose d'une canalisation sanitaire dans le quartier de Charmasson à Marseille 16^{ème} arrondissement.

DEASV 13/9341/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération AGER 011-1222/09/CC, le Conseil de la Communauté Urbaine a approuvé l'autorisation de programme de 360 000 euros permettant de réaliser la desserte sanitaire du chemin Gilbert Charmasson – ruisseau des Favants à Marseille 16^{ème} arrondissement et par délibération AGER 006-557/11/BC le Bureau de communauté a approuvé une convention avec Réseau Ferré de France (RFF) relative à la pose d'une canalisation sanitaire dans le quartier de Charmasson à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Cette convention n'a pu être signée en raison d'une réorganisation des services de RFF et de la SNCF qui a rendu caduc le document. En effet, la société NEXITY n'est plus mandataire de RFF.

RFF a autorisé la réalisation des travaux, dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Un projet de convention a été transmis par RFF. Les modifications portent sur l'identité des signataires et sur les mandats financiers. Les montants pour les frais de dossier sont passés de 600 euros HT à 1000 euros HT, soit 1196 euros TTC, et la redevance annuelle de 1 929,60 euros HT à 1356,95 HT soit 1622,91 euros TTC.

La présente délibération a pour objet le retrait de la délibération AGER 006-557/11/BC et l'approbation de la nouvelle convention d'occupation du domaine de RFF, par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération AGER 011-1222/09/CC approuvant l'autorisation de programme de 360 000 euros permettant de réaliser la desserte sanitaire du chemin Gilbert Charmasson – ruisseau des Favants – 16^{ème} arrondissement de Marseille ;
- La délibération AGER 006-557/11/BC.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de régulariser l'occupation du domaine de Réseau Ferré de France, pour le passage d'une canalisation sanitaire dans un ouvrage pluvial situé dans le quartier Saint Henri à Marseille 16^{ème} arrondissement ;
- Que cette occupation nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine ferroviaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération AGER 006-557/11/BC du 21 octobre 2011.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Réseau Ferré de France.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant est autorisé, à signer cette convention.

Article 4 :

Sont approuvés le paiement du montant forfaitaire de 1 000 euros HT, soit 1 196 euros TTC, pour frais d'établissement de dossier, et de la redevance annuelle d'occupation du domaine ferroviaire d'un montant annuel de 1 356,95 euros HT soit 1 622,91 euros TTC. Cette redevance est révisable.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Christian AMIRATY

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI